

**Madame Dominique ESTROSI-SASSONE**

Permanence Parlementaire  
41 Avenue Gioffredo  
06000 NICE

Grasse, le 8 Septembre 2022

Réf : JV/NC/MP/Ci – 023/2022

**OBJET** : Loi « Climat et Résilience »

Madame La Sénatrice,

Par courrier en date du 2 août 2022, vous me conviez à une réunion d'information sur la thématique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduite par la Loi Climat et Résilience d'août 2021, le 12 septembre prochain à Carros.

Retenu par d'autres obligations, je ne pourrai malheureusement pas participer à ce temps d'échanges.

Pour autant, soyez assurée qu'en tant que Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), cette problématique est au cœur de mes préoccupations et de celles de mes services.

Dès la publication de la loi et les premières réflexions engagées dans le cadre de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) nécessaire à la territorialisation des objectifs ZAN, l'équipe technique du SCoT s'est fortement mobilisée sur ce sujet.

Au cours des différentes instances de dialogue ou temps d'échanges organisés en InterSCoT par la Fédération Nationale des SCoT, le SCoT'Ouest a pu affirmer notre position et nos inquiétudes quant aux répercussions de cette loi sur l'aménagement de nos communes. La contradiction entre un développement urbain maîtrisé et la proposition d'une offre en logements adaptée, en réponse notamment aux exigences législatives des lois SRU et Duflot, étant l'une des préoccupations principales des élus de notre territoire.

Syndicat mixte  
du SCOT  
de l'Ouest  
des Alpes-Maritimes

57, Av. Pierre Sépard

BP 91015

06131 Grasse Cedex

Tél. : 04 97 01 11 06

Fax : 04 92 42 06 35

www.scotouest.com

contact@scotoam.com

--/..

En outre, dans le cadre de l'élaboration du SCoT'Ouest, en vigueur depuis mai 2021, les Communes ont consenti à un effet important en matière de consommation foncière faisant aujourd'hui de notre Schéma de Cohérence Territoriale un document de planification ambitieux, vertueux et cohérent avec les premiers objectifs de la Loi Climat et Résilience (130 ha de consommation projetée à l'échelle de la période de référence de la loi, 2021 2031, soit une réduction par deux des consommations foncières).

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a pu confirmer auprès des différentes instances son souhait de voir les objectifs ZAN territorialisés à une échelle pertinente, celle des SCoT/PLUi en particulier, ou *a minima*, à l'échelle des espaces du SRADDET, tout en s'assurant que les objectifs alloués à notre territoire soient cohérents avec ceux que nous nous sommes aujourd'hui fixés.

Afin de disposer de données précises et actualisées, l'équipe du SCoT a pris le parti d'engager la mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) à l'échelle de son périmètre de compétence.

Cet outil est en cours de constitution et permettra au Syndicat Mixte de disposer de données comparables avec les autres territoires régionaux, voire nationaux, et d'évaluer les consommations réelles à l'échelle de l'Ouest maralpin, notamment dans le cadre du bilan du document qu'il doit réaliser tous les 6 ans.

Aussi, je ne peux que vous confirmer mon intérêt et ma vigilance sur cette problématique essentielle au devenir pertinent de nos territoires.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes meilleures salutations.



Le Président,  
Gérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Président de la C.A du Pays de Grasse

**Madame Dominique ESTROSI-SASSONE**

Permanence Parlementaire  
41 Avenue Gioffredo  
06000 NICE

Grasse, le 21 Septembre 2022

Réf : JV/NC/MP/Ci - 028 / 2022

**OBJET** : Loi « Climat et Résilience »

Madame La Sénatrice,

Le 12 septembre dernier à Carros, vous avez tenu, avec votre collègue le Sénateur Jean-Baptiste Blanc, une réunion d'information sur la thématique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduite par la Loi Climat et Résilience.

Retenu par d'autres obligations, je n'ai malheureusement pas pu participer à ce temps d'échanges.

En suivant, par mail du 14 septembre 2022, vous avez pu m'adresser les documents supports présentés en séance et rassemblant les principales dispositions adoptées, les circulaires et décrets afférents ainsi que les prochaines échéances à retenir sur ce sujet. Je vous en remercie.

Soyez assurée qu'en tant que Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), l'aménagement, et plus spécifiquement l'artificialisation de nos territoires, constitue l'une de mes principales préoccupations ; il en est de même pour mon équipe technique.

En effet, depuis l'élaboration du premier Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des agglomérations du Pays de Grasse et du Pays de Lérins et son approbation en mai 2021, la réduction des consommations foncières est apparue comme une priorité, assurant ainsi la préservation d'un cadre de vie de qualité à nos administrés.

Syndicat mixte  
du SCOT  
de l'Ouest  
des Alpes-Maritimes

Au prix d'efforts largement consentis par les 28 communes du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, et grâce au travail conduit par mes services, le SCoT aujourd'hui en vigueur se veut un document de planification ambitieux, vertueux et d'ores et déjà cohérent avec les premiers objectifs de la Loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031.

57, Av. Pierre Sénard  
BP 91015  
06131 Grasse Cedex  
Tél. : 04 97 01 11 06  
Fax : 04 92 42 06 35  
www.scotouest.com  
contact@scotam.com

En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) applicable fixe un objectif de 195 ha de consommations projetées à l'horizon 2040, soit 130 ha de consommation estimée à l'échelle de la période de référence de la loi, 2021-2031 ; ce qui équivaut à une réduction par deux des consommations foncières comptabilisées sur la période antérieure 2011-2021.

././.

Dès la publication de la loi et les premières réflexions engagées dans le cadre de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) nécessaire à la territorialisation des objectifs ZAN, j'ai demandé à l'équipe technique du SCoT d'être vigilante et mobilisée sur ce sujet.

Au cours des différentes instances de dialogue du SRADDET ou des temps d'échanges organisés en InterSCoT par la Fédération Nationale des SCoT, le SCoT'Ouest a pu affirmer notre position et nos inquiétudes quant aux répercussions de cette loi sur l'aménagement de nos communes. La contradiction entre un développement urbain maîtrisé et la proposition d'une offre en logements adaptée, en réponse notamment aux exigences législatives des lois SRU et Duflot, étant l'une des préoccupations principales des élus de notre territoire.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a pu confirmer auprès des différentes instances son souhait de voir les objectifs ZAN territorialisés à une échelle pertinente, celle des SCoT/PLUi en particulier, ou *a minima*, à l'échelle des espaces du SRADDET - l'Espace azuréen en l'espèce -, tout en s'assurant que les objectifs alloués à notre territoire soient cohérents avec ceux que nous nous sommes aujourd'hui fixés.

Afin de disposer de données précises et actualisées, l'équipe du SCoT s'est engagée dans la mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) à l'échelle de son périmètre de compétence. Cet outil est en cours de constitution et permettra au Syndicat Mixte de disposer de données comparables avec les autres territoires régionaux, voire nationaux, et d'évaluer les consommations réelles à l'échelle de l'Ouest maralpin, notamment dans le cadre du bilan du document qu'il doit réaliser tous les 6 ans.

Aussi, je ne peux que vous confirmer mon intérêt et ma vigilance sur cette problématique essentielle au devenir pertinent de nos territoires et vous apporte tout mon soutien dans les travaux que vous conduisez en lien avec l'administration du Sénat.

Avec l'équipe technique du SCoT, nous nous tenons disponibles pour poursuivre les échanges sur cette thématique.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes meilleures salutations.



**Le Président,  
Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Président de la C.A du Pays de Grasse

Monsieur le Président  
**Renaud MUSELIER**  
Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Grasse, le 18 Octobre 2022  
Réf : NC/MT/CI – SCOT/2022-032

**OBJET** : SRADDET – Position du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes

**Monsieur Le Président de la Région Sud,**

Suite à la promulgation de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et pour se conformer à cette nouvelle législation, la Région Sud a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019.

Les évolutions proposées portent notamment sur les thématiques suivantes :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols
- La prévention et la gestion des déchets
- L'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises
- La gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique est organisée à laquelle le Syndicat Mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes souhaite apporter une contribution.

Sur la thématique spécifique de la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Par délibération du 20 mai 2021, modifiée le 27 janvier 2022, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Alpes-Maritimes a approuvé le premier document de planification à l'échelle des agglomérations du Pays de Grasse et du Pays de Lérins ; document attendu depuis plus de 40 ans.

Syndicat mixte  
du SCOT  
de l'Ouest  
des Alpes-Maritimes  
57, Av. Pierre Sénard  
BP 91015  
06131 Grasse Cedex  
Tél. : 04 97 01 11 06  
Fax : 04 92 42 06 35  
www.scotouest.com  
contact@scotouest.com

**A l'image de l'ambition que les communes de l'ouest maralpinois ont voulu donner à leur territoire, le SCOT aujourd'hui en vigueur se veut volontariste en matière de réduction de la consommation foncière, de protection des espaces agricoles et naturels, de politique en matière de déplacements.** Le renouvellement urbain, la renaturation, la densification, la promotion de nouvelles formes urbaines, la revitalisation des centres-villes ou encore la mobilisation des friches, des dents creuses et des logements vacants sont des solutions déjà employées à l'échelle de nos agglomérations.

Il se veut par ailleurs adapté aux besoins du territoire en matière d'habitat, de développement économique et de gestion de la ressource, notamment en eau, dans le contexte actuel particulièrement tendu.

Le SCoT'Ouest se veut donc un projet de territoire réfléchi et partagé par les collectivités qui le composent, alliant aménagement et protection de l'environnement et de leur cadre de vie.

Il se fixe, en effet, cinq grandes ambitions afin de garantir et solidifier l'équilibre de l'Ouest Maralpin ; lignes directrices d'un devenir pertinent et responsable des Pays de Grasse et de Lérins, s'inscrivant pleinement dans la logique d'une gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- 1) Maîtriser la croissance démographique le long de l'axe de solidarité Mer-Montagne ;
- 2) Proposer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population et aux capacités du territoire ;
- 3) Fluidifier le territoire grâce à une mobilité renforcée ;
- 4) Faire de l'excellence économique une identité commune ;
- 5) Donner la priorité à la préservation des écosystèmes et paysages locaux.

**Dans ce contexte, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes constitue un document récent au travers duquel le territoire s'est donné des objectifs ambitieux en matière de consommation de l'espace.** Le travail conduit et l'engagement fort des communes ont permis de définir des projections de consommations de l'ordre de 195 ha à l'horizon du document intercommunal, soit un besoin de 130 ha pour la période 2021-2031, **correspondant déjà à une réduction de plus de la moitié des consommations projetées par rapport à la période précédente** (407 ha consommés entre 2004 et 2014 puis 236 ha entre 2009 et 2019 – chiffres sensiblement comparables aux données annoncées par le CEREMA estimant les consommations de notre territoire à 269 ha entre 2009 et 2022).

De tels objectifs le positionnent donc déjà en cohérence avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience.

En effet, notre territoire de l'Ouest Maralpin entend poursuivre son changement de paradigme déjà engagé au cours de la dernière décennie en passant d'une logique d'étalement urbain et d'urbanisation diffuse à une logique de densification et de renouvellement urbain.

Ainsi, le dynamisme et l'attractivité du SCoT'Ouest passera par un développement à hauteur de 65 % en renouvellement urbain (370 ha), 25 % en intensification de l'enveloppe urbaine existante (140 ha) et seulement pour 10 % en extension urbaine (55 ha).

Les plafonds de consommation fixés par entité territoriale permettent de garantir un potentiel d'urbanisation réfléchi et adapté aux projections démographiques et aux capacités foncières tout en favorisant les projets des communes et le renforcement des centralités urbaines au sein des enveloppes existantes.

Les sites à enjeux de Cannes Grand Ouest – porteur de la future gare desservie par la LNPCA -, du Grand Plan de Grasse ou encore les sites d'aménagement prioritaires, témoignent de ces dynamismes en mobilisant en premier lieu des fonciers artificialisés.

Cette stratégie de valorisation préférentielle des espaces disponibles au sein de la tache urbaine du SCoT s'applique aussi bien en matière d'habitat que de développement économique.

Le SCoT'Ouest définit ainsi des sites de renouvellement urbain à vocation résidentielle (135 ha) ainsi que des enveloppes globales de consommation, admises par commune à l'horizon du document en matière de mixité urbaine, **en cohérence avec les besoins identifiés et les projets structurants planifiés pour chaque entité territoriale :**

- 0,5 ha tous les 10 ans pour les villages du Haut-Pays ;
- 1 ha tous les 10 ans pour les villages du SCoT'Ouest ;
- 2 ha pour 2020-2030 puis 1 ha pour la décennie suivante pour les bourgs du SCoT'Ouest ;
- 4 ha pour 2020-2030 puis 2 ha pour la décennie suivante pour les 3 villes du Moyen-Pays ;
- 5 ha entre 2020-2030 puis 2 ha pour la décennie suivante pour les 3 villes de la Bande Côtière ;
- 10 ha pour 2020-2030 puis 5 ha pour la décennie suivante pour les deux principaux centres urbains du territoire que sont Cannes et Grasse.

En matière de développement économique, les orientations du DOO vont plus loin en ce qu'elles identifient et localisent précisément, d'une part, les sites prioritaires de renouvellement urbain à vocation économique – une cinquantaine de sites pour une superficie globale estimée à 230 ha - et d'autre part, des sites d'urbanisation nouvelle à dominante économique – 45 ha en enveloppe et 35 ha en extension.

A ce potentiel estimé vient également s'ajouter les capacités offertes par le SCoT pour l'attractivité touristique du territoire qui compte parmi les plus grands pôles d'accueil européens.

Dans ce domaine, les surfaces dédiées se déclinent tant au niveau de l'espace littoral, plutôt à vocation balnéaire et nautique, que du Moyen et du Haut-Pays tournés davantage vers les sports et loisirs de pleine nature, le tourisme patrimonial ou en lien avec les savoir-faire de l'industrie des parfums (10 ha au sein de l'enveloppe urbaine et 5 ha en extension).

En outre, le SCoT attache une attention toute particulière au renforcement des hébergements touristiques et à la redynamisation des stations de montagne au travers l'identification de sites pressentis pour la mise en place d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ; sites possiblement localisés en extension de l'urbanisation existante.

Aussi, et comme cela a déjà pu être affirmé auprès de vos services lors des différentes réunions de travail et instances de dialogue organisées dans le cadre de la procédure de modification engagée du SRADDET, **le SCoT'Ouest confirme sa volonté de conserver les ambitions vertueuses que les communes se sont fixées pour la première phase de la loi, tout en affichant des objectifs de consommation foncière cohérents avec la réalisation des projets structurants pour l'animation et l'attractivité de son territoire.**

Dans la perspective d'une traduction et d'une application adaptée et cohérente aux territoires régionaux, **les objectifs territorialisés légalement attendus pourraient être déclinés à l'échelle des quatre espaces du SRADDET** (espace azuréen, espace alpin, espace rhodanien, espace provençal).

Le Syndicat Mixte sera alors particulièrement vigilant à ce que les objectifs fixés à son territoire de référence correspondent aux plafonds de consommation foncière aujourd'hui approuvés.

Sur les autres thématiques, notamment abordées dans le cadre de la modification engagée du SRADDET,

**Le SCoT opposable traduit également des ambitions fortes en matière de préservation des ressources, de gestion des déchets et de développement d'une offre en mobilités alternatives et durables.**

Ces engagements se traduisent par la définition d'orientations et d'actions concrètes au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) aujourd'hui applicables telles que :

En matière de mobilités durables :

- Renforcer l'accessibilité régionale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, en s'appuyant sur les grandes infrastructures de desserte existantes (autoroute, aéroport, etc.) ou futures (LNPCA, Eurovéloroute n°8, etc.) ;
- Soutenir le développement des pratiques et des services de mobilités alternatives et émergentes ;
- Coordonner développement urbain et grandes infrastructures de mobilité ; [...]

En matière de préservation de la ressource en eau :

- Assurer la qualité et la quantité de l'eau sur l'ensemble du territoire du SCoT (Pays de Grasse et Pays de Lérins) ;
- Maîtriser les besoins en eau et adapter la croissance du territoire à la ressource disponible ;

En matière de gestion des déchets, au-delà du respect des dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) inclus dans le SRADDET, le SCoT'Ouest s'engage dans une gestion optimisée des déchets et la mise en place d'outils performants de traitement à l'échelle intercommunale et du bassin azuréen ; ces engagements pouvant notamment être atteints par l'identification de nouveaux sites de traitement à l'échelle du bassin.

Au travers ces objectifs ambitieux, le SCoT'Ouest confirme sa position et son dynamisme pour un développement vertueux de l'Ouest maralpin.

L'équipe du Syndicat Mixte se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président de la Région Sud, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président,  
Jérôme VIAUD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jérôme Viaud".

Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Président de la C.A du Pays de Grasse

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Olivier Viaud".



**Monsieur Renaud MUSELIER**  
Président de la Région Sud  
Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Grasse, le 6 Mars 2023  
Réf : JV/NC/MT/CI – 2023-008

**OBJET** : ZAN et modification du SRADDET positionnement des Maires des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président de la Région Sud,

Suite à la promulgation de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et pour se conformer à cette nouvelle législation, la Région Sud a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019.

En tant qu'acteur du territoire, récemment élu Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, l'aménagement du territoire et la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), au travers notamment l'évolution du SRADDET actuellement poursuivie, s'inscrit au cœur de mes préoccupations.

De par mes diverses délégations, et particulièrement en tant que Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), je porte, avec mes services, une attention particulière à cette thématique, et cela depuis de nombreuses années.

En effet, dès l'élaboration de notre premier document intercommunal à l'échelle des agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins et son approbation en Mai 2021, la réduction des consommations foncières est apparue comme une priorité assurant la préservation d'un cadre de vie de qualité à nos administrés.

Au prix d'efforts largement consentis par les 28 communes du SCoT'Ouest maralpin, et grâce au travail conduit par mes services, le SCoT aujourd'hui applicable se veut un document de planification ambitieux, vertueux et d'ores et déjà cohérent avec les premiers objectifs de la Loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031.

Le développement et l'attractivité de nos communes, notamment les territoires ruraux et en zone de montagne, se voient aujourd'hui remis en cause par les objectifs restrictifs imposés par ce nouveau contexte législatif.

../..

Dans ce contexte, j'adhère complètement aux différentes propositions d'évolution de la loi qui ont pu être développées, tant par l'Association des Maires de France (AMF) que par le Sénat dans son projet de loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN.

En particulier, je souscris pleinement aux suggestions suivantes :

- Revoir et préciser le décret d'application relatif à la nomenclature de l'artificialisation (surfaces végétalisées, exclusions des pistes de ski, etc.) ;
- Augmenter d'un an les délais prévus par la loi de révision des SRADDET, SCoT, PLU et Cartes communales, et accélérer, parallèlement la procédure de modification du SRADDET en réduisant de 3 mois à 1 mois le délai d'approbation du Préfet et en autorisant la tenue simultanée de la consultation du public et des personnes publiques associées ;
- Mieux articuler les objectifs ZAN avec les autres politiques publiques (logements, gens du voyage, etc.) ;
- Exclure les projets d'envergure nationale voire régionale des enveloppes régionales ou locales ;
- A défaut d'une mise à disposition numérique et gratuite des données dans un délai de 6 mois, autoriser les collectivités à utiliser les données locales dont elles disposent pour mesurer l'atteinte de leurs objectifs de réduction de l'artificialisation ;
- Prévoir un accompagnement technique et financier de la mise en œuvre de la loi ;
- Mieux prise en compte les efforts déjà réalisés par les collectivités territoriales pour réduire leur rythme d'artificialisation ;
- Etc.

Ces évolutions apparaissent comme une nécessité pour assurer le dynamisme et l'attractivité, essentiels au devenir de nos territoires.

Lors des différentes instances de dialogue que vous avez pu organiser dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, et en particulier à l'occasion de la Conférence Avenir de nos territoires du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Région Sud a pu soulever les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la loi et affirmer la nécessité d'une évolution de celle-ci.

Aussi, je ne peux donc que vous confirmez mon intérêt et ma vigilance sur cette problématique ainsi que ma détermination, à vos côtés, à inciter à un changement du contexte législatif du ZAN.

Avec mes équipes, nous nous tenons à votre disposition pour poursuivre ces échanges et cette mobilisation.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président de la Région Sud, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Le Président,  
Jérôme VIAUD**

**Maire de Grasse**  
**Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président de la C.A du Pays de Grasse**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'ehomvieu'.

**Madame Dominique ESTROSI-SASSONE**

Permanence Parlementaire  
41 Avenue Gioffredo  
06000 NICE

Grasse, le 13 Avril 2023

Réf : JV/NC/MP/Ci - 016/2023

**OBJET** : Projet de Loi - Mise en œuvre du ZAN

Madame La Sénatrice,

J'ai pu prendre connaissance avec intérêt de la proposition de loi relative à une mise œuvre facilité du « ZAN », présentée le 14 décembre 2022, par vos collègues les Sénateurs Jean-Baptiste BLANC et Valérie LETARD.

Cette proposition, inscrite en procédure accélérée, a été adoptée en première lecture par le Sénat le 16 mars dernier et depuis en cours d'examen à l'Assemblée Nationale.

Ce projet de loi marque une avancée significative dans les échanges et débats qui entourent la mise en application de la Loi Climat & Résilience et plus spécifiquement la traduction des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette proposition sénatoriale tend, d'une part, à améliorer les nombreuses incohérences de la législation du ZAN, et d'autre part, à apporter une réponse aux inquiétudes des collectivités territoriales compétentes (Région, SCoT, EPCI, communes).

Aussi, je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour les échanges enrichissants et constructifs que nous avons pu avoir sur cette thématique lors de notre entrevue du 17 octobre 2022 en Mairie de Grasse.

Je souhaite également vous faire part de ma reconnaissance pour votre soutien et l'intérêt que vous avez pu porter à cette problématique ; pour avoir entendu et fait remonter, avec vos collègues sénateurs, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, les interrogations de l'échelon local.

Enfin, je vous réitère à nouveau mon soutien dans cette démarche à laquelle, en tant que Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest mais également au titre de mes autres mandatures, j'attache une importance toute particulière.

Avec mes services, nous resterons particulièrement vigilants et attentifs aux suites données au projet de loi du Sénat, dans la perspective d'un contexte législatif adapté et pertinent pour l'avenir de nos territoires.

Syndicat mixte  
du SCOT

de l'Ouest

des Alpes-Maritimes

57, Av. Pierre Sémard

BP 91015

06131 Grasse Cedex

Tél. : 04 97 01 11 06

Fax : 04 92 42 06 35

www.scotoouest.com

contact@scotoam.com

L'équipe du SCoT et moi-même sommes à votre disposition pour poursuivre les échanges sur cette thématique.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,  
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Président de la C.A du Pays de Grasse





**Monsieur Renaud MUSELIER**

Président de la Région Sud

Hôtel de Région

27, place Jules Guesde

13481 MARSEILLE CEDEX 20

Grasse, le 7 Septembre 2023

Réf : JV/NC/MT/CI – 2023- 041

**OBJET** : Modification du SRADET – Territorialisation des objectifs de consommation foncière

Monsieur le Président de la Région Sud,

Depuis le 17 décembre 2021, la Région Sud a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) afin de prendre en compte, notamment, les dernières évolutions législatives en matière de réduction des consommations foncières, de logistique, de gestion des déchets et de risques littoraux.

En réponse à la mise en œuvre du volet foncier de la Loi Climat et Résilience, le projet de SRADET modifié introduit des objectifs territorialisés de réduction des consommations foncières et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les taux d'efforts définis et déclinés par espace régional et par territoire de SCoT ou EPCI ont été présentés aux collectivités de l'espace azuréen lors de l'Instance Territoriale de Dialogue du 12 mai 2023 et actés par délibération de l'Assemblée Plénière Régionale du 23 juin 2023.

Afin de mieux comprendre la méthodologie appliquée ayant conduit à la définition des taux d'efforts et aux projections de consommation foncière pour la période 2021-2030, l'équipe technique du SCoT'Ouest a pu prendre attache auprès de votre service Connaissance Planification et Transversalité.

Les échanges tenus nous ont permis de mieux appréhender la logique et les travaux conduits dans le cadre de la territorialisation des objectifs.

En ce sens, je tenais à vous remercier et à saluer la disponibilité et l'accompagnement de vos services auprès des collectivités locales.

Syndicat mixte

du SCOT

de l'Ouest

des Alpes-Maritimes

57, Av. Pierre Sénard

BP 91015

06131 Grasse Cedex

Tél. : 04 97 01 11 06

Fax : 04 92 42 06 35

www.scotouest.com

contact@scoloam.com

Pour autant, le niveau d'effort aujourd'hui retenu pour notre territoire du SCoT'Ouest (Niveau « Intensifier » ; - 55 %) s'inscrit au-delà des enveloppes de consommation foncière définies dans notre document de planification récemment approuvé (Mai 2021), alors même que ces derniers sont déjà ambitieux et globalement en cohérence avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience. En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) projetée, dans son volet foncier, une réduction de moitié des consommations pour les décennies à venir (195 ha à l'horizon 2040, soit environ 130 ha rapportés à la période de référence de la loi 2021-2030).

./..

Le taux d'effort ainsi défini dans le SRADET modifié pour notre territoire nécessite donc de revoir encore à la baisse nos perspectives de développement au détriment des besoins, de l'attractivité et du dynamisme de nos communes.

Suite à la promulgation de la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et dans l'attente des précisions à venir par voie d'arrêtés et de décrets, la Région Sud a souhaité reporter la poursuite de la procédure de modification du SRADET et ainsi décaler la consultation des Personnes Publiques Associées, initialement prévue à l'été 2023, au premier trimestre 2024.

Les délais supplémentaires accordés à cette procédure pourraient être mis à profit pour poursuivre les échanges tenus entre nos deux collectivités sur cette problématique de lutte contre l'artificialisation des sols.

Aussi, je souhaiterais pouvoir vous rencontrer afin de partager avec vous, d'une part, le projet de territoire de notre SCoT de l'Ouest maralpin et d'autre part, la portée et les conséquences politiques d'une réduction encore plus importante de nos possibilités de développement. C'est la qualité de vie de nos administrés qui est en jeu !

Dans la perspective d'une prochaine rencontre, mes services et moi-même restons à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président de la Région Sud, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Le Président,  
Jérôme VIAUD

Bien à Vous.





Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Président de la C.A du Pays de Grasse